



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°ARR_2026_0073

Arrêté portant délégation de fonctions à Madame Chantal LEHOUT-POSMAANTIER, 2e Adjointe au Maire

Le Maire de Charenton-le-Pont,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-18 à L.2122-20 ;

VU les articles L.3213-1 et suivants du Code de la santé publique ;

VU la délibération n° 2026_019 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2026_021 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des Adjointes au Maire ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la délibération relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, autorise Monsieur le Maire à charger le Premier et le Deuxième Adjointes au Maire d'exercer en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il a reçu délégation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour assurer la bonne administration communale et le suivi des politiques publiques, de confier certaines missions à un adjoint ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est donné délégation de fonctions à Madame Chantal LEHOUT-POSMAANTIER, 2^e Adjointe au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Animation des seniors**
- **Résidence Jeanne d'Albret**
- **Relation avec l'EHPAD Gabrielle d'Estrées**
- **Coordination du Conseil des Seniors**
- **Coordination des actions intergénérationnelles avec les élus de la municipalité concernés**
- **Relation avec les associations et partenaires publics et privés du secteur**



Dans le cadre de sa délégation, Madame Chantal LEHOUT-POSMANTIER est notamment chargée :

- des relations avec les administrés,
- des relations avec les organismes institutionnels (Conférence des financeurs, Conseil départemental, bailleurs),

Dans le cadre de ses fonctions, Madame Chantal LEHOUT-POSMANTIER est notamment habilitée à signer les documents suivants :

- les courriers aux administrés, organismes institutionnels et autres partenaires et en particulier les courriers d'admission à la Résidence Jeanne d'Albret
- les conventions de prestations de service permettant de décliner les actions entrant dans le champ du domaine délégué et inscrit aux budgets
- les courriers relatifs au respect du règlement intérieur des structures municipales entrant dans sa délégation
- les bons de commande inférieurs à 1000 €

Pour le Conseil des Séniors :

- Accompagnement pour l'organisation des élections, l'installation et le fonctionnement de l'instance

Pour la coordination des actions intergénérationnelles :

- Elle est en charge de solliciter les élus concernés pour créer des synergies en faveur des initiatives dans ce domaine.

ARTICLE 2 : Madame Chantal LEHOUT-POSMANTIER est autorisée à procéder à des dépôts de plaintes au nom de la commune de Charenton-le-Pont.

ARTICLE 3 :

Il est donné délégation de signature à Madame Chantal LEHOUT-POSMANTIER, 2^e Adjointe au Maire, pour, en application des articles L.3213-1 et suivants susvisés, prendre provisoirement les mesures nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes.

A cet effet, Madame Chantal LEHOUT-POSMANTIER a délégation pour prendre toutes les mesures provisoires nécessaires et en particulier signer, conformément à l'article L.3213-2 susvisé, tout arrêté d'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État.

ARTICLE 4 :

Il est donné délégation à Madame Chantal LEHOUT-POSMANTIER, pour établir, en application de l'article L.2212-2 du CGCT, les arrêtés de réquisition en vue du transport du corps des personnes sans famille identifiée décédées à leur domicile ou sur la voie publique, en cas de constat de mort naturelle.



ARTICLE 5 :

Madame Chantal LEHOUT-POSMANTIER, 2^e Adjointe au Maire, est chargée en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et du Premier Adjoint, de prendre en son nom toutes les décisions pour lesquelles ce dernier a reçu délégation.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Charenton-le-Pont est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Créteil ;
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur ;
- Madame Chantal LEHOUT-POSMANTIER.

ARTICLE 8 : Rappelle que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 20 mars 2026

Madame Chantal LEHOUT-POSMANTIER
Notifié le

Hervé GICQUEL
Maire de
Charenton-le-Pont
20 mars 2026